



## COMPTE EPARGNE TEMPS

Par **AM**, le **26/07/2019** à **15:24**

Bonjour,

Je suis fonctionnaire de la Fonction Publique Territoriale (Le Département). Je bénéficie d'un CET de 60 jours. Je vais être mise à la retraite pour invalidité. On me répond que mon CET ne me sera pas payé. Ces jours épargnés l'ont été pour une partie pour raisons de service. Quel recours ? Puis-je en faire bénéficier quelqu'un ? Ces jours ne peuvent pas être pris en compte pour le calcul de ma retraite ?

Mon invalidité est dûe à une chute au travail que je n'ai pas déclaré dans le délai requis. Je ne veux pas en plus perdre mon CET.

Quelle solution pour mon cas ?

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **26/07/2019** à **15:33**

Bonjour

Il ne vous est pas possible d'utiliser ces jours pour être en congés ?

Par **AM**, le **26/07/2019** à **15:54**

Bonjour,

Et bien non puisque je suis en congés longue maladie jusqu'en décembre 2019 et à l'issue du CLM je serais à la retraite pour invalidité.

C'est pour cela que je voulais savoir les solutions qui s'offraient à moi afin de ne pas perdre mon CET.

Merci

Par **P.M.**, le **26/07/2019** à **16:50**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...